



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 29 décembre 2014 à 19h00

L'an deux mille quatorze, le 29 décembre, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 23 décembre 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS : Denis ROUX, Marie-Agnès SUCHEL, Didier CUSTOT, Aldo CARBONARI, Gisèle FRIER, Christian BERTHIER, Elisabeth VEZZU, Alain CHARBIT, Jean-Marie CAMACHO, Sandrine SCOLARI, Eve PALACIOS, David ROSSI, Bénédicte GUILLAUMIN, Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nelly JANIN-QUERCIA

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR : Carol FORCHERON à Denis ROUX, Pierre-Damien BERGER à Marie-Agnès SUCHEL, Nicole MORO à Gérard FEY

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers Présents : 16

Nombre de conseillers votants : 19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur David ROSSI a été désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/12/2014

Monsieur Denis ROUX, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 01/12/2014.

MONSIEUR LE MAIRE ENONCE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N° 2014/076 : ARRET DU PROJET DE REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NOYAREY

Messieurs Denis ROUX et Christian BERTHIER, Rapporteur

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite « Urbanisme et Habitat » ;

VU la loi du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » ;

VU la loi du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.121.1 et suivants, L.123.1 et suivants, L.300.2, R.121.1 et suivants, R.123.1 et suivants ;

VU la délibération n°2014-006 du Conseil municipal de Noyarey en date du 3 mars 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) organisé au sein du conseil municipal le 27 octobre 2014 ;

VU le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

RAPPELLE les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente le projet de révision.

PRÉCISE que la concertation préalable s'est déroulée sans incident, dans de bonnes conditions et en accord avec les modalités définies dans la délibération n°2014-006 du Conseil municipal de Noyarey en date du 3 mars 2014 rappelées ci-dessous :

« - *affichage en mairie ;*

- *informations sur le site internet de la commune (noyarey.fr) et dans le bulletin municipal ;*

- *mise à disposition en mairie de documents présentant le projet de révision n°1 du PLU ;*

- *mise à disposition d'un registre ou d'un cahier de concertation en mairie : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou être consignées dans un registre ou un cahier tenu à la disposition du public, en mairie de Noyarey, soit au 75 rue du Maupas, 38 360 Noyarey, pendant ses jours et heures d'ouverture au public.*

- *organisation d'une réunion publique, qui sera annoncée par voie d'affichage en mairie, sur le site internet de la commune et dans la presse locale ;*

- *à l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil municipal qui en délibérera ;*

- *parution d'articles spéciaux dans la presse locale, conformément à la législation en vigueur. »*

DRESSE LE BILAN de la concertation, en précisant qu'au delà des éléments cités ci-dessus, on notera :

- Aucune remarque n'a été inscrite directement sur le « Cahier de concertation sur la révision n°1 du PLU de Noyarey » disponible à l'accueil de la Mairie concernant cette révision du PLU, mais la commune a reçu plusieurs courriers et plusieurs remarques orales, relatifs au PLU en vigueur et au projet de révision du PLU.
- Cinq groupes de travail ont été organisés dans le cadre d'une commission urbanisme élargie, réunissant des élus de la majorité et de la minorité, sur les thématiques suivantes :
 - mercredi 12 novembre 2014 : étalement urbain et espaces de respiration.
 - jeudi 20 novembre 2014 : Trame Verte et Bleue, Agriculture et Forêt.
 - mercredi 26 novembre 2014 : Déplacements et Centre-Village

- jeudi 4 décembre 2014 : Règlementation Thermique, Logements sociaux et Jardins Collectifs
- mercredi 10 décembre 2014 : Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Une réunion s'est tenue avec une dizaine d'agriculteurs le mardi 9 décembre 2014.
- Une réunion publique s'est tenue le jeudi 18 décembre 2014, réunissant une centaine de personnes.

Au regard des observations émises, le projet a été adapté, pour aboutir au projet soumis aujourd'hui à l'arrêt par le conseil municipal.

Les débats ont essentiellement portés sur :

- la question de l'inconstructibilité des terrains situés au-delà de la limite stratégique fixant les contours définitifs du village. Le projet d'arrêt du PLU soumis au vote respecte le SCOT et ne permettra pas ces constructions au-delà de la limite stratégique.
- la question de l'état initial de l'environnement. Le projet d'arrêt du PLU complète l'état initial de l'environnement réalisé récemment, c'est-à-dire entre 2009 et 2012 lors de l'élaboration du premier PLU de 2013, notamment par l'ajout en annexe, de l'étude très complète réalisée par la FRAPNA sur le Ruisset et ses affluents.
- question des Espaces Boisés Classés (EBC). Le projet d'arrêt du PLU soumis au vote supprime certains EBC n'ayant pas de vocation paysagère ou d'intérêt remarquable, et ajoute notamment un EBC sur la partie des espaces patrimoniaux marquant l'identité même de la commune et constituant une grande partie de ses paysages remarquables. Il s'agit essentiellement des zones de coteaux, de montagne, et d'espaces à proximité de cours d'eau et fossés.

CONSIDÉRANT que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés qui en ont fait la demande ;

PROPOSE au Conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

- 1- Dresser le bilan** de la concertation préalable en précisant que cette dernière s'est déroulée sans incident, dans de bonnes conditions et en accord avec les modalités définies dans la délibération n°2014-006 du Conseil municipal de Noyarey en date du 3 mars 2014.
- 2- Arrêter le projet** de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noyarey tel qu'il est annexé à la présente délibération;
- 3- Soumettre le projet** pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.
- 4- Soumettre le projet** pour avis aux communes limitrophes, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et aux associations agréés qui en ont fait la demande.
- 5- Autoriser le maire** à prendre toutes mesures permettant de mener à bien ce projet, et notamment, à lancer l'enquête publique relative à cette révision.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU sera adressée au préfet du département de l'Isère.

. David ROSSI rappelle que Noyarey s'étend de la montagne à la plaine. Depuis plusieurs mois qu'on travaille dessus, il a plus appris des définitions plutôt qu'autre chose. Il votera contre ce PLU

parce qu'il considère qu'on manque de temps pour affiner ce PLU et qu'il a peur qu'en l'état, on isole les hameaux. Il souhaite que tous les élus travaillent ensemble, comme une équipe de rugby. On construit aux Bauges aujourd'hui. Il demande en quoi ce serait plus pertinent de construire ici qu'ailleurs.

. Denis ROUX entend ce qu'il dit et répond que le projet immobilier chemin des Bauges se situe dans les « limites stratégiques » inscrites au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), qui définissent les limites d'extension du village, et par conséquent, les limites de l'espace constructible. A l'inverse, les hameaux isolés dans la plaine agricole sont situés en dehors de cette « limite stratégique », ce qui explique pourquoi ils ne sont pas constructibles.

Denis ROUX ajoute qu'il y a un choix politique à faire. Si on attend le printemps pour arrêter ce projet de révision du PLU, c'est la Métro qui en aura la maîtrise administrative et étant donné le contexte (49 communes dont les procédures doivent être suivies, dont Noyarey, qui n'est pas prioritaire parce qu'elle fait partie des 7 communes dont le PLU est le plus en phase avec la législation), il y a des chances que le PLU ne soit pas révisé avant 2020.

. David ROSSI dit que quelques lotissements ont été construits en zone urbaine isolée, en dehors de la limite stratégique du SCOT.

. Christian BERTHIER répond que la réalisation du lotissement et des constructions chemin de Pra-Paris dont parle David ont été autorisées avant le PLU, sous la réglementation du Plan d'Occupation des Sols qui l'autorisait. Depuis, le PLU a été élaboré en conformité avec les documents d'urbanisme supérieurs (dont le SCOT). De fait, la règle s'est donc durcie ces dernières années, pour lutter contre l'étalement urbain. Aujourd'hui, nous sommes à l'étape suivante : la révision de ce premier PLU.

. Denis ROUX rappelle la volonté assumée de préserver les zones agricoles, portée par la majorité municipale et par les décisions des quelques 300 communes du SCOT.

. David ROSSI maintient qu'au cas par cas, il aurait été possible de faire des exceptions, comme par exemple sur le terrain de Gérard FEY qui aurait pu passer constructible.

. Denis ROUX demande comment expliquer dans ce cas à des voisins de terrains constructibles qu'ils n'ont pas la possibilité de construire. C'est la question de la limite qu'il faudra toujours placer à un endroit précis.

. Gérard FEY rebondit sur la remarque de David ROSSI et note un point particulier sur le secteur de l'Espace Charles De Gaulle : le PLU en vigueur le qualifie de zone naturelle. Il demande si l'on ne pourrait pas profiter de la révision du PLU pour constater que son terrain pourrait légitimement être classé en zone urbaine. Son terrain est classé en « secteur agricole d'habitat isolé » et serait placé à 40 mètres du gymnase et en face de l'école !

. Christian BERTHIER demande ce qu'il faudrait alors dire aux propriétaires des terrains situés faites après ceux de Gérard FEY. Si la commune avait la capacité juridique de déplacer la limite stratégique, où devrions nous la placer sans risquer que la plaine agricole ne soit progressivement grignotée et que Noyarey ne devienne Fontaine ?

. Denis ROUX répond qu'il est possible de s'interroger au cas par cas, c'est le rôle du commissaire enquêteur. Lors de l'élaboration du PLU, en 2013, le commissaire avait donné un avis défavorable à ces demandes de particuliers, en raison de la position de la limite stratégique du SCOT. On ne peut, d'un côté, se plaindre des nuisances des bâtiments, et de l'autre, vouloir urbaniser.

. Gérard FEY dit que lors des groupes de travail précédent ce conseil municipal, aucune virgule n'a pu être modifiée dans le projet. On veut se protéger de la Métropole mais si on n'écoute pas les gens, la Métropole aurait peut-être mieux fait.

. Denis ROUX répond que cela est le discours classique de l'opposition. Si on n'était pas en capacité d'écouter la population, on ne serait pas là ce soir. Il rappelle que ce document est fait à calendrier contraint et à l'écoute des gens depuis l'approbation du premier PLU, soit dès février 2013, pour corriger comme prévu, ses dysfonctionnements constatés.

- . Gérard FEY aurait souhaité une approche compréhensive des choses.
- . Denis ROUX répond que le commissaire enquêteur est indépendant. Celui de l'élaboration du PLU avait proposé des modifications du projet arrêté, répondant favorablement à environs une demande sur deux.
- . Jean-Jacques HAIRABEDIAN dit que suite à la réunion publique, le Dauphiné Libéré parle d'une étude par la FRAPNA alors que c'est INDDIGO.
- . Christian BERTHIER confirme qu'INDDIGO a réalisé la première étude ayant permis l'établissement de « l'état initial de l'environnement » dans le PLU de 2013, et que celui-ci a été complété de fait par une étude très complète de la FRAPNA sur le Ruisset et ses affluents, qui est annexée au projet de PLU soumis à l'arrêt.
- . David ROSSI demande si l'on ne pourrait pas repousser de deux semaines.
- . Denis ROUX répond négativement et qu'il vient d'expliquer pourquoi en parlant du calendrier contraint auquel la commune est soumise.
- . Nelly JANIN-QUERCIA demande pourquoi la révision a été commencée en novembre.
- . Denis ROUX répond que la révision a été lancée par délibération du conseil municipal le 3 mars 2014. Entre cette date et la rentrée, on ne disposait pas des décrets d'application des dernières loi concernant le projet, et notamment pas de ceux liés à la loi MAPTAM (créant la métropole de Grenoble et lui transférant la compétence PLU). Il a été question pendant un temps, d'une possibilité, pour les communes, de finaliser leurs procédures de révisions, mais finalement, cette disposition n'a pas été retenue. C'est donc la métropole qui prendra la compétence PLU dans 3 jours (au 1^{er} janvier 2015).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- 1- De dresser le bilan** de la concertation préalable en indiquant que cette dernière s'est déroulée sans incident, dans de bonnes conditions et en accord avec les modalités définies dans la délibération n°2014-006 du Conseil municipal de Noyarey en date du 3 mars 2014.
- 2- d'Arrêter le projet** de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noyarey tel qu'il est annexé à la présente délibération;
- 3- de soumettre le projet** pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.
- 4- de soumettre le projet** pour avis aux communes limitrophes, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et aux associations agréés qui en ont fait la demande.
- 5- d'autoriser le maire** à prendre toutes mesures permettant de mener à bien ce projet, et notamment, à lancer l'enquête publique relative à cette révision.

Décision adoptée à la majorité.

Pour : 14

Contre : 5 (David ROSSI, Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

Abstentions : 0

DELIBERATION N° 2014/077 : ACQUISITIONS FONCIERES EN PREVISION DU TRANSFERT DE LA VOIRIE A LA METROPOLE

Monsieur **Christian BERTHIER**, Rapporteur

VU la délibération n°2012-061 du Conseil municipal de Noyarey en date du 26 novembre 2012 relative à l'acquisition des délaissés de l'opération d'aménagement du carrefour de la rue Léon Porte et de la RD1532 ;

PROPOSE de procéder à l'acquisition d'une partie des parcelles AK22 et AK23, par la commune, conformément aux plans réalisés par Alp'Études, Bureau d'études techniques, et conformément aux souhaits de sa propriétaire, à hauteur de 1€/m².

CONSIDÉRANT la promesse de vente du 22 septembre 1994 restée sans suite, concernant les actuelles parcelles cadastrées AM202 et AM210, constituant de fait une partie des bas cotés du chemin du Moulin, et l'entretien des fossés situés à proximité par la commune ;

CONSIDÉRANT la volonté de régularisation de ce dossier par courrier de la commune de Noyarey en date du 5 février 2010 proposant à ses propriétaires l'acquisition de la parcelle AM202 de 159m² pour la somme de 1 900 € et de la parcelle cadastrée AM210 de 95m² pour la somme de 3 180 € ;

CONSIDÉRANT la réponse reçue en mairie le 27 septembre 2014 du cabinet d'avocat Nathalie MOREL, mandaté par les propriétaires des dites parcelles AM202 et AM210 et répondant favorablement à la proposition de la commune du 5 février 2010 ;

PROPOSE de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AM202 de 159m², par la commune, pour la somme de 1 900 € et de la parcelle cadastrée AM210 de 95m², par la commune, pour la somme de 3 180 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le Maire à acquérir les parcelles et parties de parcelles précitées, aux conditions fixées ci-dessus.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à ces dossiers.

Décision adoptée à la majorité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 4 (Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

DELIBERATION N° 2014/078 : SIGNATURE DE CONVENTIONS DE GESTION AVEC LA METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

INFORME qu'en application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la **métropole Grenoble Alpes Métropole** sera créée le 1er janvier 2015. Ce passage en Métropole se traduit par la prise de compétences nouvelles.

Afin d'assurer la continuité et la sécurité des services publics relevant désormais de la Métropole, il importe d'adapter l'organisation de ses services.

Ainsi, dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation, du budget et des services opérationnels de la Métropole grâce aux transferts des moyens afférents par les communes, il convient que la Métropole puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur l'expérience de gestion de ces services par les communes, lesquelles sont les mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité et de continuité des services publics.

L'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles par renvoi de l'article L.5217-7 du même code, dispose que « *la communauté urbaine [métropole] peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres...* ».

De telles conventions peuvent ainsi être conclues entre la Métropole et les communes aux fins de leur confier la gestion courante de services relevant de ses attributions, pour son compte et sous sa responsabilité, à l'exception des dépenses d'investissements qui incombent à la métropole.

C'est sur ce fondement qu'il est proposé de conclure, entre la Métropole et chacune de ses communes, une convention lui permettant de leur confier la gestion de certains services publics, le temps de parvenir à une organisation métropolitaine intégrée tout en maintenant le niveau de service dû aux habitants pendant la phase de transfert. Ces conventions seront passées pour une durée d'un an et concernent les services :

- Voirie
- Défense extérieure contre l'incendie
- Urbanisme et planification
- Chauffage urbain
- Développement économique
- Habitat-logement
- tourisme

Une convention sera conclue avec chacune des communes membres pour l'ensemble des services qu'elle exerçait.

Les services comprennent l'ensemble des moyens matériels et le cas échéant les moyens humains nécessaires à leur exécution.

La Métropole prendra en charge le financement intégral des dépenses nécessaires à la mise en œuvre et à l'exploitation des services concernés, notamment le gros entretien et les travaux, à l'exception des travaux d'urgence, indispensables à la continuité du service public, la sécurité des personnes ou l'intégrité du domaine public.

Les dépenses nécessaires à la gestion et au fonctionnement courant des services seront prises en charge par les communes et remboursées par la Métropole sur la base des titres de recettes qui lui seront transmis chaque mois.

L'ensemble des recettes sera perçu directement par la Métro. Cependant, dans le cas de compétences entraînant d'importants volumes de facturation, la commune continuera à facturer et encaisser les recettes, sur la base d'une convention précisant les conditions de gestion et de reversement ainsi que les modalités de recouvrement.

Par suite, il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe d'une convention entre la métropole et la commune de gestion des services devant revenir à la métropole suite au transfert de compétences prévu par la loi MAPTAM et d'autoriser le Maire à signer ces conventions.

-
- . Nelly JANIN-QUERCIA demande si on continue comme avant en gros.
 - . Denis ROUX répond que oui, sur six mois à priori, hormis les dépenses qui sont imputées à la Métro.
 - . Marie-Agnès SUCHEL demande si toutes les communes signent les mêmes conventions.
 - . Denis ROUX répond que oui, avec quelques différences pour les communes qui ont transféré le pouvoir de police.
 - . David ROSSI demande confirmation que la Métro nous laisse un an.
 - . Denis ROUX répond qu'elle n'est pas en capacité d'assurer ces compétences au 1^{er} janvier en raison de la grande disparité des 49 communes.
 - . Didier CUSTOT rappelle qu'il y a un travail important en amont et que tout cela n'est pas tombé du ciel.
 - . Christian BERTHIER précise que le transfert de l'entretien de la voirie a des conséquences budgétaires.
 - . Denis ROUX dit que jusqu'au mois de juin la commune touche sa dotation.
 - . Didier CUSTOT dit qu'un pré-budget voirie a été fait et envoyé à la Métro.
-

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les conventions de gestion et de mandat provisoires entre la métropole et chacune de ses communes concernant la gestion des services de :

- Voirie
- Défense extérieure contre l'incendie
- Urbanisme et planification
- Chauffage urbain
- Développement économique
- Habitat-logement
- Tourisme

AUTORISE le Maire à signer ces conventions.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2014/079 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PATRIMONIALE

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

La Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes Métropole sera transformée par décret, au 1er janvier 2015, en Métropole conformément à l'article 43 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, codifié à l'article L.5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L 5217-5 de ce même code, dispose que les biens et droits à caractère mobilier et immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

C'est sur ce fondement qu'il convient de conclure, entre la Métropole et chacune de ses communes, une convention actant cette mise à disposition des biens et droits à caractère mobilier et immobilier.

Cette convention a pour objet d'affirmer le principe de cette mise à disposition. Elle traite de l'ensemble des opérations nécessaires à la mise à disposition de ces biens et droits. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2015, jusqu'au transfert en pleine propriété de ceux-ci dans le patrimoine de la Métropole.

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaires ou honoraires.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de mise à disposition des biens et droits à caractère mobilier et immobilier, utilisés par la métropole pour l'exercice des compétences transférées.

AUTORISE le maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2014/080 : TRAVAUX EN REGIE 2014 - COUT HORAIRE

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur

INFORME le conseil municipal que les employés communaux sont amenés à effectuer des travaux qui auraient pu être réalisés par une entreprise. Ces travaux réalisés mettant en œuvre des moyens humains et matériels, (outillage et fournitures acquis ou loués) peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte un jeu d'écritures comptables permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux exception faite des frais de personnel.

Pour cela, le coût horaire des travaux en régie doit être défini, selon la catégorie de personnel.

Il est proposé alors à l'assemblée délibérante de porter pour **2014**, le coût horaire des travaux en régie au taux de 24.00 Euros.

. Jean-Jacques HAIRABEDIAN demande à combien était le coût horaire l'an passé.
. Didier CUSTOT répond qu'il était à 24 € de l'heure avec les charges. Il ajoute que l'augmentation n'était pas assez significative.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de valider le taux horaire de 24.00 euros à appliquer pour les travaux en régie.

Décision adoptée à la majorité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 4 (Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

DELIBERATION N° 2014/081 : LISTE DES TRAVAUX EN REGIE EFFECTUES EN 2014

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur

RAPPELLE au Conseil Municipal que les travaux effectués par les agents communaux mettant en œuvre des moyens matériels, outillage et fournitures acquis ou loués peuvent faire l'objet de travaux en régie.

INFORME que durant l'année 2014, la commune a effectué différents travaux pouvant faire l'objet de travaux en régie notamment :

La mise en conformité des travaux électriques sur les sites :

- Mairie
- Ecole primaire
- Maison des associations (électricité et chauffage)
- Espace Charles de Gaulle

Installations de plomberie sur les sites :

- Sanitaires école primaire
- Maison communale
- Parc locatif communal

Rénovation extérieur chalet et cours de tennis

Câblage informatique réseau internet Ecole primaire

- Travaux de serrurerie école primaire
- Mise aux normes jeux d'enfants parc Mérone
- Portes de secours Espace Charles de Gaulle

Le montant total de ces travaux, main d'œuvre comprise, s'élève à 52 912.63 €

Considérant qu'il s'agit de travaux d'investissement, il convient de les faire transférer à la section d'investissement,

Considérant que les crédits budgétaires ont été ouverts au budget 2014 de la commune, il est proposé d'adopter la liste des travaux en régie indiqués ci-dessus.

. Gérard FEY ne comprend pas l'objet du vote.

. Denis ROUX répond qu'il s'agit d'acter la demande par une délibération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'adopter la liste des travaux en régie dont le montant total s'élève 51 224.63 € euros pour l'année 2014.

Décision adoptée à la majorité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 4 (Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

DELIBERATION N° 2014/082 : DM N°8 OUVERTURE DE CREDITS DU BUDGET COMMUNAL 2014

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur

EXPLIQUE qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des crédits suivants :

EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Article 023	Virement à la section d'Investissement	52 912.63 €
Article 64168	Autres emplois insertion	+ 2 800.00 €

EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Article 722/042 T	ravaux en régie	+ 52 912.63 €
Article 74712	emplois d'avenir	+ 2 800.00 €

EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Article 21311/040	Hôtel de ville	+ 1 637.22 €
Article 21312/040	Bâtiments scolaires	+ 9 056.39 €
Article 21318/040	Autres bâtiments publics	+ 30 236.50 €
Article 2132/040	Immeuble de rapport	+ 9086.69 €
Article 2135/040	Installations générales, agencements,	+ 2 895.83 €

EN RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Article 021	Virement de la section de fonctionnement	52 912.63 €
-------------	--	-------------

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Décision adoptée à la majorité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 4 (Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

DELIBERATION N° 2014/083 : DM N°1 OUVERTURE DE CREDITS DU BUDGET EAU 2014

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur

PROPOSE les ouvertures de crédits suivants :

EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 023 Virement à la section d'investissement + 4 437.00 €

Article 6811/042 Dotation aux amortissements + 27 663.00 €

EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 777/042 Quote part des subventions transférées au résultat + 32 100.00 €

EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 13913/040 Subventions du département + 32 100.00 €

EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article 021 Virement de la section de fonctionnement + 4 437.00 €

Article 28031/040 Frais d'études (amortissement) + 26 673.00 €

Article 28033/040 Frais d'insertion (amortissement) + 910.00 €

Article 281531/040 Réseau d'adduction d'eau (amortissement) + 80.00 €

. Jean-Jacques HAIRABEDIAN demande en quoi consistaient les études.

. Denis ROUX répond qu'elles concernaient le périmètre de protection des captages.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Décision adoptée à la majorité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 4 (Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

DELIBERATION N° 2014/084 : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE AVEC LE CREDIT MUTUEL POUR L'ANNEE 2015

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur

EXPLIQUE que pour le financement des besoins ponctuels en trésorerie de la commune, il est nécessaire de contracter auprès d'un organisme bancaire une ouverture de crédit.

DIT qu'une consultation a été faite auprès de plusieurs organismes bancaires et que les organismes bancaires sollicités n'ont pas tous répondu favorablement à notre renouvellement de notre ligne de Trésorerie,

PROPOSE de retenir l'offre du CREDIT MUTUEL qui est la suivante :

- **Montant** : 300 000 €
- **Durée** : 1 an
- **Taux** : Euribor à 3 mois + 1.95 %
- **Commission d'engagement** : 0.20 % avec minimum 150 euros
- **Commission de non utilisation** : 0.25%

. Gérard FEY ne se réjouit pas d'un Euribor aussi bas. 1,95 % de rémunération, c'est beaucoup. Il est déçu de voir qu'aussi peu d'organismes financiers répondent aux appels d'offres de la mairie.

. Denis ROUX répond que Noyarey fait partie des rares communes ayant accès à ce type de financement, en raison de finances saines.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTTE le renouvellement de cette proposition de ligne de Trésorerie.

Décision adoptée à la majorité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 4 (Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

DELIBERATION N° 2014/085 : DETERMINATION DU MONTANT DE LA PRIME VARIABLE AU TITRE DE L'ANNEE 2014

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

RAPPELLE la délibération N° 2012/058 du 1^{er} octobre 2012 relative à la refonte du régime indemnitaire attribué au personnel communal,

RAPPELLE que ce régime indemnitaire est assis sur 2 primes :

- Une prime fixe attribuée selon les fonctions et les responsabilités de l'agent
- Une prime variable attribuée selon les résultats et les objectifs attribués et évalués durant l'entretien professionnel.

EXPLIQUE que le montant de la prime variable avait été fixé à 605 euros maximum par agent pour l'année 2013.

DIT que le montant maximum de la prime variable par agent pour l'année 2014 est fixé à 607 €, soit une augmentation de 0,3% environ correspondant à l'inflation 2014.

RAPPELLE que cette prime résulte de l'entretien professionnel des agents qui a lieu chaque année au mois de janvier de l'année suivante.

. Nelly JANIN-QUERCIA demande ce que devient la prime fixe.

. Denis ROUX explique les niveaux, en fonction des responsabilités et des compétences techniques.

. Nelly JANIN-QUERCIA dit que l'abstention est due au manque de précisions sur ce sujet.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE cette décision.

Décision adoptée à la majorité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 4 (Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

DELIBERATION N° 2014/086 : SOLLICITATION DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE AU TITRE DE LA MISE EN PLACE D'UN SCHEMA DIRECTEUR SUR L'EAU POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION AU TAUX LE PLUS ELEVE

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

SOLLICITE Le Conseil Général de l'Isère au titre de la mise en place d'un schéma directeur, pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé afin d'améliorer la préservation de la ressource en eau dont l'avant-projet et le dispositif de financement s'établissent ainsi :

• Montant estimatif des travaux subventionnables	29 925.00 € HT
• Agence de l'eau	14 962.50 €
• Conseil Général de l'Isère	5 985.00 €
• Autofinancement	14 842 .80 €

. Jean-Jacques HAIRABEDIAN demande s'il est possible d'avoir des informations plus précises.

. Denis ROUX répond qu'il s'agit, du diagnostic sur l'état du réseau qui permet de planifier les travaux à prévoir dans les prochaines années.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir tout acte se rapportant à cette décision.

Décision adoptée à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2014/023

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2014/017 délégation au Maire des dites prérogatives,

Objet : Signature du bail professionnel avec Madame Carole DUCRET,

Vu l'acquisition auprès de la SDH du cabinet médical situé rue de l'Eyrard,

Considérant la demande de Madame Carole DUCRET de s'installer dans ce cabinet médical pour exercer des activités paramédicales (Méthode LED, Access bar, Massages Edonis),

Le Maire de la commune de Noyarey,

DECIDE de signer un bail à usage professionnel avec Madame Carole DUCRET pour un local de 12,64 m² + les parties communes, soit 17,80 m² au total.

DIT que ce bail est consenti pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

EXPLIQUE que considérant les difficultés de la commune pour trouver un médecin et afin de faciliter l'installation du professionnel, le loyer mensuel hors charges et progressif est défini ainsi :

- 120 € TTC du 1er janvier 30 juin 2015
- 180 € TTC du 1er juillet 2015 au 31 décembre 2017

PRECISE que le loyer sera payable d'avance le 1^{er} jour de chaque mois et que 25 € de charges mensuelles seront à régler sous forme de provisions.

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

-
- . Nelly JANIN-QUERCIA demande combien paient les autres.
 - . Denis ROUX et Didier CUSTOT répondent que le loyer est proratisé à la surface du local loué.
 - . Nelly JANIN-QUERCIA demande ce qu'est la méthode LED.
 - . Denis ROUX explique qu'il s'agit d'une méthode de gestion personnelle.
-

QUESTIONS DIVERSES

- . Nelly JANIN-QUERCIA demande si des agents de la commune vont partir à la Métro.
 - . Denis ROUX répond que non car le transfert ne concerne que l'eau gérée par la SERGADI et la voirie gérée majoritairement par un marché.
 - . Gérard FEY regrette qu'il n'y ait pas plus de deux lieux d'affichage en période électorale.
 - . Marie-Agnès SUCHEL répond que c'est la préfecture qui décide et qu'il faut voir avec elle pour ce type de demande.
 - . Gérard FEY dit que des électeurs qui viennent pour voter repartent parce que la file d'attente est trop longue.
 - . Marie-Agnès SUCHEL répond que la question est en cours d'étude avec la Préfecture et qu'il y aura peut-être bientôt un deuxième bureau de vote.
 - . Gérard FEY ramène des ballons et dénonce le fait que les filets pare-ballons du stade ne soient pas assez hauts.
 - . Denis ROUX répond que la collectivité a fait le nécessaire en mettant des filets. S'ils sont mal dimensionnés, il l'entend et en parlera avec les services techniques. Il rappelle que suite aux travaux de la salle polyvalente, le bâtiment fera écran. Un point sera fait à l'issue.
 - . Gérard FEY dit que le problème vient du terrain dit « d'entraînement ».
 - . Jean-Jacques HAIRABEDIAN demande comment est géré le problème de la neige.
 - . Denis ROUX répond que la commune fait appel à une entreprise.
 - . Jean-Jacques HAIRABEDIAN dit que le déneigement a eu lieu à 7 heures du matin le 27 décembre, et qu'il y avait 11 millimètres de neige puis la pluie.
 - . Didier CUSTOT explique que l'entreprise a commencé par le secteur entre Ezy et Trucherelles où il y avait entre 20 et 30 cm.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05.

Noyarey, le 30 décembre 2014

**Le Secrétaire de séance,
David ROSSI**